

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/004/2008 – ÉFAI

8 janvier 2008

Informations complémentaires sur l'AU 334/07 (MDE 13/149/2007, 17 décembre 2007) – Exécution imminente

IRAN

Raheleh Zamani (f), 27 ans

---

Raheleh Zamani a été pendue le 2 janvier à la prison d'Evin, à Téhéran, en même temps que sept hommes condamnés pour meurtre. Raheleh Zamani avait été condamnée à mort en octobre 2005 en vertu du principe de qisas (« réparation ») pour le meurtre, la même année, de son mari, Mohammad Zamani, qui avait, selon elle, une relation extraconjugale. Cinq autres hommes ont été exécutés le même jour à Qom et à Zahedan.

Raheleh Zamani, mère de deux enfants âgés de cinq et trois ans, aurait indiqué pour sa défense que son époux la menaçait d'être violent à chaque fois qu'elle lui demandait de mettre un terme à sa liaison. Elle a précisé n'avoir jamais eu l'intention de le tuer, mais seulement de lui « *donner une leçon* ». Un mois et demi avant ces faits, Raheleh Zamani avait donné naissance à un fils, son deuxième enfant. Elle souffrait peut-être d'une grave dépression post-partum.

Shirin Ebadi, lauréate du Prix Nobel de la paix, et le Centre des défenseurs des droits humains, groupe auquel elle appartient, auraient dénoncé l'augmentation du nombre d'exécutions en Iran, ainsi que l'exécution de Raheleh Zamani. Dans une déclaration, le groupe explique : « *des responsables des autorités judiciaires avaient accepté de reporter son exécution d'un mois... mais elle a soudainement été pendue [...]. Le soir du 1<sup>er</sup> janvier, ils l'ont informée de son exécution et puis, à peine douze heures plus tard, ils l'ont pendue [...]. Quatre avocats réputés avaient semé le doute sur cette affaire [mais] malheureusement, les efforts déployés par les groupes de défense des droits humains sont réduits à néant face à un vide juridique et à la résistance et l'indifférence d'un courant extrémiste au sein du système judiciaire.* »

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise.**